



Analyse du SNUipp-FSU Chantiers métiers PEMF Décembre 2013

PEMF : une clarification des missions mais pas d'amélioration des conditions

La clarification des missions avec un repositionnement en formation initiale dans les ESPE était attendue par les PEMF, tout comme la nécessité d'accorder une décharge de service suffisante pour couvrir toutes les missions.

Si le chantier a permis de redéfinir les missions en distinguant ce qui relève de la formation initiale et de la formation continue, en donnant la priorité à la formation initiale, la question du temps de décharge de service n'a pas eu de réponse.

Avec un temps de décharge insuffisant et l'absence de cadrage nationale pour intégrer les PEMF dans les équipes pluri-professionnelles, rien ne garantit leur participation effective au sein des ESPE.

Malgré nos interventions pour faire évoluer le régime indemnitaire, l'indemnité de tutorat que tous les PEMF ne touchaient pas est maintenue et reste liée au suivi effectif des fonctionnaires stagiaires.

Le SNUipp-FSU va continuer d'intervenir notamment dans le cadre de la réécriture de la circulaire pour que les missions des PEMF ne soient pas que reconnues mais puissent être effectives.

Ce qui change à la rentrée :

Les missions

Les formateurs des premier et second degrés feront l'objet d'une circulaire précisant leurs missions.

En formation initiale :

Outre le tutorat des fonctionnaires stagiaires et l'accompagnement des étudiants en stage (stages d'observation, stages de pratique accompagnée), les PEMF devront intervenir prioritairement dans les ESPE, au sein d'équipes pluri-professionnelles.

Ils seront aussi amenés à accompagner les stagiaires en M2, dans leur travail de recherche, dans le cadre du mémoire professionnel et à participer à des dispositifs de recherche-action initiés dans les ESPE.

En formation continue :

les missions sont étendues dans les domaines de la formation continue et en particulier dans la mise en place de [M@gistère](#), mais ne sont pas obligatoires.

Les conditions de travail

Peu de changement :

Le volume de décharge n'est pas mentionné, mais il serait question de conserver les 6h actuelles, même dans le cas de la réduction de la journée de classe à 5h20, soit 2 demi-journées sur 9 pour la formation (contre 3/9 avant 2008 et 2/8 depuis 2008).

L'indemnité de fonction est attachée au tutorat de fonctionnaires stagiaires et non à l'ensemble des missions qu'exercent les PEMF, ce qui risque d'exclure encore une partie des PEMF de cette indemnité.

Ce que le SNUIPP-FSU a porté

Le SNUipp-FSU a réaffirmé que la formation initiale devait constituer le cœur de l'activité des PEMF. Il est aussi intervenu pour que soit mentionnée l'appartenance aux équipes pluri-professionnelles de formation dans les ESPE et la possibilité de leur intervention dans les travaux de recherche. Il a alerté sur la multiplication des missions, sur le manque de coordination entre rectorat et ESPE

Le SNUipp-FSU a rappelé qu'il n'est pas possible d'aborder la question des missions sans faire mention du temps dégagé pour les assurer. Il a questionné le ministère sur cet aspect puisqu'il n'apparaissait pas de manière explicite dans les fiches-métiers. Les 2 heures d'information et de documentation personnelles ne reviendraient donc pas dans le temps de décharge de classe comme nous le demandions, mais resteraient dans les 108 heures. La seule dispense d'APC serait conservée, mais elle est passée de 60 à 36 heures annuelles.

La rémunération des PEMF n'était pas à l'ordre du jour, le SNUipp-FSU a cependant demandé que le régime indemnitaire des PEMF ne soit plus lié à l'exercice de certaines missions, mais à leur fonction et qu'il soit aligné sur celui des CPD-EPS et CP. Le ministère a répondu que le contexte budgétaire ne permettait pas de prévoir une augmentation pour les PEMF.